

**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
MAIRIE DE LES OMERGUES**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de LES OMERGUES, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain COSTE, Maire.

**Présents** : Mesdames BOUCHET Françoise, COSTE Sylvie, KATSAOUNIS Carole et Messieurs COSTE Alain, BUCHER Lionel, CHESNEAU Benjamin, CONDAMINE Jean-Marie, FOLCHER Max, et TASSIN Michel.

**Absents excusés** : Messieurs DE BRUYNE Vincent et KATSAOUNIS Bruce

**Secrétaire de séance** : Monsieur CHESNEAU Benjamin

Convocation du 29/10/2021

**Nombre de membres en exercice** : 11

**Nombre de membres présents** : 9

Monsieur donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 14 septembre 2021, lequel est adopté à l'unanimité.

**1. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2020**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) et décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**2. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) et décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

### **3. OFFRE DE SERVICES : PARTICIPATION DES SOCIETES ECO DELTA ET SONNEDIX FRANCE SERVICES AU FINANCEMENT DE LA REALISATION DU PLU DE LA COMMUNE DE LES OMERGUES**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la décision de mettre en place un Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Les Omergues et le coût de son élaboration.

Monsieur le Maire explique que deux sociétés, ECO DELTA et SONNEDIX FRANCE SERVICES ont pour activité la production d'électricité propre par utilisation des énergies renouvelables, et notamment solaire et éolien.

Ainsi, elles développent un projet de centrale photovoltaïque au sol, d'une surface comprise entre 15 et 30Ha environs, situé sur les parcelles N° WX0006, WW0001, WT0008 (le ou les « Projets »).

Ces projets d'intérêt général sont en cohérence avec les engagements de l'Etat et les objectifs définis par le décret n° 2020-456 *relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie* (« PPE ») du 21 avril 2020.

La commune de LES OMERGUES dispose d'une carte communale. Toutefois, afin de permettre la réalisation des projets, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est requise.

C'est donc dans ce contexte que les Sociétés ECO DELTA et SONNEDIX FRANCE SERVICES ont décidé d'apporter leur concours à la commune de LES OMERGUES qui entend promouvoir le développement durable par la mise en place d'un zonage du PLU favorable aux projets sur son territoire. Les Sociétés ECO DELTA et SONNEDIX FRANCE SERVICES apporteront une contribution financière destinée à couvrir une partie des frais à engager pour la bonne réalisation du dossier PLU.

Cette contribution financière, dans la limite du montant de 20 000 €, sera versée par chaque SOCIETE (ECO DELTA et SONNEDIX FRANCE SERVICES) à la commune de LES OMERGUES dans le délai de 30 jours à compter de la présentation, par la commune de LES OMERGUES aux sociétés ECO DELTA et SONNEDIX FRANCE SERVICES, du contrat conclu par la commune de LES OMERGUES avec le bureau d'études désigné pour procéder à la réalisation du dossier PLU.

Il est entendu que l'engagement de versement de la contribution pris par les sociétés ECO DELTA et SONNEDIX FRANCE SERVICES aux titres des dépenses ne constitue en ce sens qu'un complément des sommes pouvant provenir d'autres sources et notamment des sommes allouées par la commune de LES OMERGUES elle-même à la réalisation du dossier PLU.

Monsieur le maire lit et présente la convention qui établit les modalités présentées ci-dessus et demande au conseil municipal de se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la convention présentée ci-dessus qui établit les modalités des contributions financières des sociétés ECO DELTA et SONNEDIX FRANCE SERVICES à la commune de LES OMERGUES pour la réalisation du dossier PLU et autorise monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer les démarches nécessaires dans cette affaire.**

### **4. REMBOURSEMENT DE FACTURES – AVANCE MME ROUX CATHERINE.**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que Mme Catherine ROUX, secrétaire de mairie, a fait l'avance pour l'achat en ligne des documents de consuel pour la commune pour un montant de 66.42 € Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide** de rembourser Madame Catherine ROUX pour un montant de 66.42 € (soixante-six euros quarante-deux centimes)

### **5. PARTICIPATION A UN LOGICIEL DE TRAVAIL ORDINATEUR SERCETAIRE DE MAIRIE**

Monsieur le Maire explique que pour permettre à la secrétaire de se connecter à distance sur l'ordinateur de la commune et lui permettre d'intervenir rapidement à distance, plutôt qu'un déplacement, il a été nécessaire d'installer un logiciel sur son ordinateur portable.

Ce logiciel, ANYDESK, lui permet d'intervenir sur le 5 communes pour lesquelles elle travaille, à savoir VALBELLE, BEVONS, LES OMERGUES, CUREL et CHATEAUNEUF-MIRAVAIL.

La licence de ce logiciel a un coût annuel pour cette année de 238.80 euros.

C'est la commune de VALBELLE qui a pris en charge le paiement de la facture.

Monsieur le Maire propose de participer au 1/5<sup>ème</sup> sur le coût annuel de cette licence pour cette année 2021 et mais également pour les années 2022 et 2023.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Approuve la participation au 1/5<sup>ème</sup> sur le coût de la licence annuelle du logiciel ANYDESK, autorise Monsieur le maire à rembourser la commune de VALBELLE pour un montant de 47.76 euros pour l'année 2021 et dit que ce principe est reconduit pour les années 2022 et 2023.**

## 6. BORNAGE TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur le maire explique que Monsieur OHNIMUS, géomètre, s'est rendu sur le terrain pour établir un devis.

## 7. VIREMENTS DE CREDITIS

### 1) PROVISION BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2021 – VIREMENT DE CREDITS.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la liste des créances prises en charges depuis plus de deux et non encore recouvrées à ce jour du budget eau et assainissement.

Pour le budget eau et assainissement le montant s'élève à 55.10 €.

Il y a un risque d'impayé et par conséquent une provision d'un montant de 55.10 € doit être constituée pour faire face à ce risque.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la constitution de cette provision.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la constitution d'une provision présentée ci-dessus, pour un montant de 55.10 € sur le budget eau et assainissement.**

Suite au vote de la constitution de provisions, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits d'ordre budgétaires sur le budget eau et assainissement afin de réaliser les écritures comptables. Il est nécessaire d'abonder l'article budgétaire « 6817 dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

Il propose donc les opérations suivantes :

ARTICLE	BUDGET 2021	DM 2021	AUGMENTATION	DIMINUTION	SITUATION NOUVELLE
DF 022	1 000.00 €	0 €	0 €	56.00 €	944.00 €
DF 6817	0.00 €	0 €	56.00 €	0 €	56.00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce virement de crédits.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits proposés ci-dessus.**

### 2) BUDGET PRINCIPAL, VIREMENTS DE CREDITS.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la décision de lancer l'étude pour élaborer le Plan Local d'Urbanisme de la commune, il y a des factures à régler pour le démarrage de l'étude et que des virements de crédits d'ordre budgétaires sont nécessaires sur le budget principal afin d'abonder le compte « 202 : Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre ».

Il propose donc les opérations suivantes :

ARTICLE	BUDGET 2021	DM 2021	AUGMENTATION	DIMINUTION	SITUATION NOUVELLE
DI 020	5 000.00 €	- 2 620.00 €	0 €	2 380.00 €	0 €
DI 2151-106	2 400.00 €	0 €	0 €	1 160.00 €	1 240.00 €
DI 202	0 €	0 €	3 540.00 €	0 €	3 540.00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces différents points.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits proposés ci-dessus.**

**8. QUESTIONS DIVERSES**

- Safer : location des terres de la commune aux agriculteurs – Etat des lieux.
- Chemin des Coudouillettes : devis reçu + curage réseau
- Demande de certains habitants d'être raccordés au réseau d'assainissement (projet de construction de gîtes).

**La séance est levée à 19h50.**

**Le Maire,**

**Alain COSTE,**